n'avoir à livrer de guerre que pour l'indépendance du pays, à vous qui pouvez demander à des millions de citoyens de se battre, non pas pour un monarque, ni pour une aventure, ni pour satisfaire une vanité superficielle, mais pour sauvegarder la vie et l'indépendance du pays, je vous demande de faire à ces citoyens la même confiance que le monarque de Prusse fait à ses sujets. (Applaudissements vifs et répétés à l'extrême gauche et à gauche).

La protection de la frontière

L'orateur continue en demandant ce qu'est devenue la brigade de réserve qui devait être adjointe aux corps actifs. « Elle a passé, comme la jeune fille de Musset, en gardant son voile. »

Et les forteresses, demande Jaurès :

JAURES. — Ici, dans tous les camps — pardonnez-moi cette expression militaire — partisans ou adversaires de la loi de trois ans, nous sommes préoccupés de la nécessité de compléter, sur la nouvelle frontière vulnérable du nord-est, notre protection de forteresses, qui nous donnerait le temps de concentrer la totalité de nos forces.

Nous avons soumis cette idée au ministre de la guerre. Savez-vous quelle réponse nous avons reçue ? Elle est très courte ; la voici : « Nous ne voulons pas construire ces forteresses parce qu'elles gêneraient nos facultés de manœuvres. »

Je croyais, dans ma naïveté, que la manœuvre était non le but, mais le moyen ; que le but était la protection du territoire. C'est sacrifier la défense du territoire à la manœuvre, c'est sacrifier le but au moyen. (Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)

Au reste, les théoriciens de France et d'Allemagne s'accordent à reconnaître qu'aujourd'hui la forteresse n'est pas considérée comme un obstacle à la manœuvre, même à la manœuvre défensive, mais comme un appui.

Il ne s'agit pas d'enfermer vos millions d'hommes dans un camp retranché, mais d'avoir un point d'appui sur vos ailes, ou d'inquiéter l'ennemi s'il perce vos lignes.

Et alors, quand je me heurte à des réponses aussi négatives, aussi sommaires, aussi peu justifiées, je me demande si le parti pris de sauver la loi de trois ans ne fait pas abandonner les moyens les plus logiques de protection nationale et de concentration garantie. (Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.)

Du côté des forteresses, c'est donc le néant. Et du côté de la couverture, comme protection contre l'attaque brusquée, quoi ?

Ah ! je sais bien : vous vous proposez d'ajouter 50.000 hommes à vos troupes de couverture, et si c'était vrai, même si ce chiffre était substantiel et correspondait à un accroissement réel de nos forces sur la frontière, quelle disproportion entre ce chiffre exigu et l'énormité du péril dont on vous menace ! (Applaudissements.)

Quand dans tous les journaux qui ont eu la confidence des projets gouvernementaux [illegible] de l'état-major lui-même [illegible] (Applaudissements à l'extrême gauche [illegible]) quand il fallait préparer l'opinion publique — et c'est là la préparation [illegible] — il fallait l'égarer, l'affoler, il fallait enlever à ce pays de France la somme de sang-froid suffisante pour porter sur ce projet un regard lucide. (Vifs applaudissements prolongés à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche). L'« Echo de Paris » et les autres parlaient de 400.000, de 500.000, de 600.000 hommes, qui étaient là, prêts à entrer chez nous : l'avalanche, au premier coup de canon ébranlant la montagne, allait s'écrouler sur la France qui serait débordée, étouffée, brisée ; le « Temps » indiquait mystérieusement les trois passages par lesquels l'armée allemande allait nous envahir ; et pour faire face à cette armée monstrueuse de 600.000 hommes qui submergera tout, vous ajoutez 50.000 hommes à la couverture ! (Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.) Mais les ajoutez-vous, même ?

Si vous groupiez sur la frontière des formations nouvelles, si vous disposiez de ces 50.000 hommes de supplément pour former des régiments nouveaux d'infanterie ou de cavalerie, vous pourriez dire, à la rigueur, que vous accroissez de 50.000 hommes vos troupes de couverture.

Mais vous les employez, pour la plus grande part, à renforcer les effectifs de cinq [illegible] dans cinq corps d'armée.

C'est-à-dire qu'à l'heure de l'attaque [illegible] vous remplacez [illegible] les réservistes qui allaient rejoindre par ces 50.000 hommes de l'active.

Et la question est de savoir si vous n'avez pas un [illegible] aussi rapidement [illegible] de mobilisation des [illegible] réservistes [illegible] la loi de trois ans. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.)

Nous avons cru en effet ce long [illegible] d'une façon péremptoire que la loi de trois ans, non seulement n'augmente pas [illegible] mobilisée, mais ne permettra pas de mettre en ligne plus rapidement [illegible] la frontière.

Et comme M. André Lefèvre [illegible] l'orateur [illegible] militaires [illegible]

L'effectif minimum

[illegible] avec des chiffres, Jaurès montre [illegible] des effectifs [illegible] de 5 ans, et les techniciens de 1889 l'ont [illegible].

JAURES. — [illegible] 1889 prévoit 125 hommes par unité [illegible] M. [illegible] rapporteur. Aujourd'hui [illegible] unité. C'est ainsi qu'on conduit ce pays à la ruine en accomplissant l'œuvre la plus funeste, la plus frivole et la plus folle.

Il n'y a donc, ni au point de vue de l'éducation des unités, ni au point de vue des précautions contre l'attaque brusquée, ni au point de vue de la mobilisation, aucune raison précise et forte pour excuser aux yeux de la nation le terrible emprunt que vous allez faire de ses forces vitales (Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.)

Le grand péril de cette loi, c'est de détourner vers les trois ans toute la puissance d'attention et de sacrifice de la nation et, à mesure que l'on parlait plus du service de trois ans, on pensait moins aux œuvres d'organisation des réserves et d'éducation de notre jeunesse. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Les « pensées d'empire »

Enfin, dans une péroraison émouvante, Jaurès fait justice des attaques dirigées contre le Parti républicain qui luttait contre le régime impérial.

JAURES. — Eh quoi ! la France, qui est en République depuis quarante-deux ans, a-t-elle marchandé pour l'armée les efforts et les sacrifices ? (Applaudissements à l'extrême-gauche et à gauche).

Qu'est-ce donc que ce projet du maréchal Niel, qui, en face du service universel institué en Allemagne, n'organisait qu'une partie du contingent, à côté de la loi de deux ans, qui façonne tous les citoyens et qui nous permettra, si nous avons confiance en elle, d'être à la hauteur de toutes les éventualités ? (Applaudissements sur les mêmes bancs).

Vraiment, on est conduit bien loin par des pensées d'empire, on est amené à je ne sais quelle réhabilitation rétrospective de l'empire. L'Assemblée nationale, qui n'était cependant pas composée de démagogues de gauche, a proclamé que c'était sur l'empire que tombait la responsabilité du désastre. (Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.)

Et aujourd'hui, sous l'apparence de l'impartialité et de l'indépendance politique, on entreprend la justification indirecte de la politique impériale.

C'est une mode dans ce Parlement de dire du mal de la politique. Mais qu'est-ce donc que la politique si ce n'est pour chaque parti, représentant des classes en lutte, le conflit le plus haut où puissent s'élever à l'intérieur l'intérêt de la classe que l'on défend et l'intérêt de la civilisation, à l'extérieur, l'intérêt national et l'intérêt du monde ? (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Aujourd'hui, comme hier, nous avons le droit de refouler les diversions trop savantes et de demander des comptes à ceux qui ont perdu la patrie et qui risqueraient de la perdre encore si on les laissait faire. (Vifs applaudissements à l'extrême gauche.)

Quant aux républicains qui proposaient d'assurer la défense nationale par un service national et qui demandaient le maintien de la paix, on les admet désormais à partager la responsabilité de l'empire.

Non, messieurs, l'empire seul est responsable, et il l'est doublement, car, ayant commencé dans le crime, il ne pouvait finir que dans le crime, parce qu'ayant eu dans sa racine la trahison du coup d'Etat, il ne pouvait porter, à l'heure du péril, que des fruits de trahison. (Vifs applaudissements à l'extrême-gauche et à gauche.)

Ce qui l'a perdu, et la France avec lui, c'est son ambiguïté profonde. C'était un compromis bâtard et ignominieux entre un régime de liberté et un régime de despotisme, c'était une dictature hypocrite qui n'osait s'avouer, et aux heures du danger, elle ne pouvait faire appel ni aux partis de tradition, qu'elle avait déçus, ni aux partis de progrès, qu'elle avait négligés, calomniés, méprisés, et elle se traînait dans l'équivoque, sans âme. C'est le retour à cette équivoque qui vous guette. (Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche).

Vous ne pouvez revenir aux armées de métier et vous êtes déjà envahis par le doute. Les demandes de congé, de dispense, commencent à se glisser sournoisement comme des serpents dans les crevasses du rempart. (Applaudissements).

Et pendant que vous vous efforcez de réaliser votre type d'armée impossible, vous niez [illegible] la constitution de l'armée populaire. L'armée nation [illegible] Voilà le péril. Il y [illegible] raisons de fond sont [illegible] pour soutenir votre projet, plus [illegible] obligés d'élever le ton, de [illegible] et de prodiguer [illegible] des paroles imprudentes.

[illegible] la conviction profonde que nous travaillons à la fois pour la [illegible] pour l'armée nationale et [illegible] (Vifs applaudissements [illegible] à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche).

— L.

Séance de l'après-midi

Paris, 18 juin. — M. PUECH, vice-président, préside.

La défense de l'école laïque

M. Barthou et les devoirs envers Dieu

On reprend [illegible] les écoles.

M. BARTHOU, président du conseil. — J'ai indiqué que les instituteurs n'avaient pas à enseigner à leurs élèves leurs devoirs envers Dieu. MM. Groussau et Piou m'ont interrompu. L'un d'eux a déclaré que jamais rien de plus grave n'avait été dit ; l'autre [illegible] n'avait tenu un tel langage.

[illegible] Vous m'avez [illegible] de mes explications [illegible] Je [illegible] premier ministre à parler ainsi. M. Steeg, répondant à M. [illegible] faisait une déclaration semblable [illegible] M. Piou se trompait donc en [illegible] la paternité. Je devais cette explication [illegible]

M. GROUSSAU. — Il s'agissait dans [illegible] Le ministre disait qu'il [illegible] une question de fait [illegible] l'application des programmes et garanties inscrits à l'arrêté [illegible] janvier 1882, qui place dans [illegible] l'enseignement des devoirs envers Dieu.

En second lieu, le ministre a déclaré qu'il ne donnait pas aux instituteurs l'ordre d'enseigner dogmatiquement les devoirs envers Dieu.

Le mot « dogmatiquement » ne figurait pas dans ce qu'il a dit [illegible] Ce qu'a dit le président du conseil justifie donc mes protestations et celles de M. Piou.

LE PRESIDENT DU CONSEIL. — Le mot « dogmatiquement » a pu ne pas se trouver à cette place dans ma réponse, il était dans ma pensée. Mais ce que j'ai voulu aujourd'hui, c'est ne pas laisser mettre en doute la loyauté de mes prédécesseurs.

MAUGER rappelle les débats qui eurent lieu au Sénat entre Jules Simon et Jules Ferry sur l'inscription des devoirs envers Dieu dans la loi elle-même. Jules Simon voulait qu'on les inscrivît dans la loi, Jules Ferry s'y opposa.

M. BUISSON. — Les programmes sont très clairs ; ils comportent sous la section de l'enseignement moral les devoirs envers Dieu, mais entendez-le bien envers le Dieu de toutes les confessions.

RAFFIN-DUGENS. — Et ces messieurs de la droite voudraient que le mot générique de Dieu se rapetisse à leur Dieu catholique. Or quelle différence, je vous prie, entre les bains des brahmaniques dans le Gange et les piscines de Lourdes ?

M. GROUSSAU. — En 1882, on nous a fait des promesses dont nous demandons l'observation.

On disait alors : « L'école doit être le prolongement de la famille. » Et les familles chez qui l'enfant a appris à aimer Dieu doivent retrouver Dieu à l'école même laïque. Sans doute l'école laïque n'observe plus cette promesse, et savez-vous ce qu'elle prépare ?

M. BARTHOU. — L'école laïque est la sécurité du pays !

M. GROUSSAU. — Il faut une explication claire : les programmes de 1882 qui promettent l'enseignement de Dieu restent-ils en vigueur et le ministre reste-t-il disposé à les appliquer ?

VIVIANI. — La droite se réclame aujourd'hui de Jules Ferry et de Paul Bert !

M. GROUSSAU. — Depuis 1882 il y a eu des évolutions non dans les familles mais chez les instituteurs. M. Steeg disait ici que l'on ne peut pas obliger les instituteurs à enseigner ce à quoi ils ne croient pas.

VOIX A DROITE. — Alors, s'ils ne croient plus à la patrie, ils pourront enseigner l'antipatriotisme.

VIVIANI. — Si l'école laïque n'avait pas la confiance du pays elle ne compterait pas 4 millions d'élèves. La vérité c'est qu'on la poursuit comme le symbole de la République. Ce sera une raison de plus de voter rapidement les lois destinées à la défendre. (Applaudissements à gauche.)

M. GROUSSAU. — En 1904 M. Viviani écrivait que la neutralité avait été un mensonge nécessaire. Il n'y a pas de mensonge nécessaire. (Applaudissements à droite.) *Tout mensonge doit être flétri !*

M. AYNARD. — On ne peut pas traiter d'ennemis de la République ceux qui ne veulent pas l'école laïque. J'ai défendu *l'école publique*, mais les catholiques ont le droit de *préférer* l'école privée qui répond à leurs sentiments et à leurs croyances.

VIVIANI intervient à nouveau, puis M. Duclaux-Monteil demande au président du Conseil de répondre à la question posée par M. Groussau.

M. Barthou appelle tout d'abord comment vient *à nouveau* de s'amorcer le débat sur la neutralité.

L'orateur refait ses précédentes déclarations de la semaine dernière.

Le président du conseil expose tout d'abord qu'il a deux choses distinctes : la liberté religieuse et l'enseignement religieux.

L'orateur se déclare partisan de la liberté religieuse. Il ne reconnaît pas seulement le droit pour les catholiques à la tolérance, mais celui de la liberté. Il reconnaît le droit *de pratiquer les croyances religieuses.*

Le président du conseil dit : Je dis que la porte de l'école doit être fermée aux croyances religieuses.

Le ministre ajoute qu'en parlant ainsi il a la certitude absolue de rester fidèle aux déclarations de Jules Ferry et de ses prédécesseurs.

Le président du conseil prononce un vif éloge de l'école laïque.

L'orateur termine en disant qu'il ne sépare pas l'école laïque de la République parce que *l'école laïque* est la *source* et le fondement de la République.

Après une nouvelle intervention de M. Groussau l'incident est clos.

Le renvoi de la suite de la discussion à mercredi est prononcé et la séance est levée à 18 heures trois quarts en renvoyée à demain à 9 heures.

Les conséquences du maintien arbitraire de la classe

Les Manifestations militaires de Dommartin-lez-Toul

devant le Conseil de Guerre du 20me Corps d'Armée

Nancy, 18 juin. — Ce matin, à 7 h. 30, s'est réuni le conseil de guerre du 20e corps d'armée, à Nancy, pour juger cinq militaires inculpés de refus d'obéissance dans la journée des manifestations militaires de Dommartin-lès-Toul, le 18 mai dernier.

Les prévenus appartiennent tous au 69e régiment d'infanterie. Ce sont les nommés Charles-Désiré Riégert, Lucien-Alphonse Chapon, Marie-Félix Charles, Albert-Gustave Envès et Jules-Etienne Chaux.

Le Conseil est présidé par le lieutenant-colonel Grange, du 69e d'infanterie, assisté des capitaines Lambert, du 8e d'artillerie et Gillet, du 37e d'infanterie, de deux lieutenants et d'un adjudant. Le rapporteur est le commandant Burguet.

Malgré l'heure matinale, la chaleur est étouffante dans la salle. Le public est fort peu nombreux, en dehors des journalistes et des témoins. Il n'y a pas dix personnes.

On fait l'appel des accusés. Charles Riégert est parisien, il exerçait avant son incorporation la profession de [illegible] sur métaux ; Chapon, commis d'architecte [illegible], est originaire de la Charente [illegible] ; Charles, également parisien, est [illegible] sur métaux ; Envès, typographe [illegible], originaire de l'Orne ; Jules Chaux, [illegible] boucher, appartient au recrutement de la Seine.

L'accusation

D'après l'accusation les prévenus, sur les ordres du sergent-major Huriot, qui commandait une patrouille de 25 hommes, refusèrent à trois reprises de mettre baïonnette au canon, pour concourir au service d'ordre avec le 12e dragons.

C'est en vain que le capitaine Royer cria : « Vite, vite ! Dépêchez-vous ! » Un certain nombre d'hommes ne tirèrent pas la baïonnette ; ils déclarent n'avoir entendu qu'un seul commandement ; tous affirment qu'ils *commençaient à mettre leur baïonnette* au canon lorsqu'on les arrêta.

On a découvert en possession du soldat Chapon une lettre d'un « camarade socialiste », et une autre dans laquelle le soldat Charles prévenait ses parents qu'il avait l'intention de manifester contre la loi de trois ans.

Aucun des prévenus n'a subi de condamnation.

L'interrogatoire

Riégert, dans son interrogatoire, jure qu'il n'a entendu qu'une seule fois le commandement fait par le sergent-major. Il n'a pas obéi.

« *Pourquoi n'avez-vous pas obéi ?* »

« J'étais si troublé que je ne me rendais pas bien compte du commandement. Il y avait de nombreux manifestants en face de la caserne. Quand je me suis préparé à obéir, j'ai entendu crier : « Non, non ! », et au lieu de mettre ma baïonnette au canon, je l'ai remise au fourreau. »

Chaux déclare qu'il a été troublé par la vue de ses camarades qui n'exécutaient pas le commandement.

Le président. — Et, sur le champ de bataille, vous laisseriez-vous troubler par les cris de : « Non, non ! »

— Mon colonel, je ferais mon devoir sur le champ de bataille ; mais ce n'est pas la même chose. »

Charles donne les mêmes explications que les précédents inculpés. Il reconnaît cependant qu'il aurait eu le temps, — ce que les autres contestent, — de mettre baïonnette au canon entre les deux premiers commandements. Il soutient qu'il exécutait l'ordre donné au moment où le sergent-major lui a saisi le bras et l'a arrêté.

Par l'interrogatoire de Chapon s'accentue l'impression qu'une confusion a pu se produire au sujet des ordres qui auraient été faits simultanément de « Baïonnette au canon ! » et de « Remettez la baïonnette ! », ce dernier commandement ayant été donné parce que le chef de patrouille avait constaté que tous ses hommes n'avaient pas obéi.

Chapon déclare aussi qu'il avait sorti la baïonnette lorsqu'on l'a arrêté. A l'instruction, il a convenu qu'il n'avait pas mis la baïonnette au premier commandement parce qu'il croyait qu'on allait s'en servir contre des camarades et que cela lui répugnait.

Envès déclare avoir été troublé par l'ordre brusque, inattendu du sergent-major, alors qu'on rentrait de patrouille et que l'on avait à peine formé les faisceaux. Lui aussi soutient qu'il tirait sa baïonnette lorsque le capitaine Royer l'a arrêté. Il déclare cependant n'avoir pas obéi au premier commandement parce qu'il avait entendu les cris de : « Non, non, ne la mettez pas ! »

Tous les inculpés nient avoir entendu le capitaine Royer faire des sommations individuelles.

Les témoins

Le premier témoin entendu est le sergent-major Huriot.

Il raconte que sa patrouille venait de former les faisceaux lorsqu'il reçut l'ordre de repartir. Mais, à son premier commandement, trois ou quatre hommes seulement sur 25 mirent baïonnette au canon ; au second commandement, cinq ou six autres les imitèrent. Il entendit en même temps une voix crier : « Ne la mettez pas ! » et des soldats répondre, mais tout bas : « Non, non ! » Il fit alors arrêter Riégert, mais il convient que celui-ci avait commencé le geste de tirer la baïonnette.

D'après le témoin, il y eut cinq commandements de « Baïonnette au canon », quatre faits par lui, et une autre par le capitaine Royer.

Le capitaine Royer, qui avait reçu l'ordre de faire évacuer la place de la République et les abords de la caserne du Châtelet par les manifestants, dépose ensuite.

Il n'avait, déclare-t-il, que quelques dragons à sa disposition, et il dut faire appel à une patrouille du 69e. Il cria : « Vite, vite » et il fut péniblement surpris de constater que très peu d'hommes obéissaient. Lui-même alors commande de mettre la baïonnette au canon ; tous n'obéirent pas. Il s'adressa alors à Envès et l'arrêta ; il agit de même à l'égard de Chapon et de Chaux.

L'adjudant Houdet dépose dans le même sens que le sergent-major Huriot.

L'adjudant Houdet raconte :

« Une voix, au milieu de la patrouille, cria : « Non, non, ne la mettons pas ! »

« Le capitaine Royer fit alors saisir quelques récalcitrants, qui furent conduits aux locaux disciplinaires et la patrouille obéit. »

Le soldat Albert Loudant, originaire de Liévin, fait la déposition suivante :

« Lors de la première patrouille, quand le sergent Charriout, commanda de prendre le pas gymnastique, la section, au contraire à traîner les pieds. »

Un autre soldat de la même patrouille, nommé Regnault, témoigne aussi qu'il a constaté de la mauvaise volonté lors de la première patrouille.

Les autres témoins font des dépositions analogues. Le conseil renonce à les entendre tous et abandonne l'audition de trois ou quatre d'entre eux.

Le réquisitoire

Le commandant Burguet prononce ensuite son réquisitoire.

Il fait ressortir qu'un appel de la C. G. T. avait été distribué à Toul la veille de la *première manifestation.* » Il espère que « les vrais coupables seront connus et punis comme ils le méritent.

« En attendant, dit-il, le complot était bien préparé et il avait bien pour but de désorganiser surtout nos troupes de l'Est. On n'a pour cela, qu'à s'en rapporter aux termes mêmes de l'appel.

« Et ces misérables conseils ont été malheureusement écoutés par quelques soldats indisciplinés. Ces soldats, déshonneur de notre armée, doivent aussi être punis, car ils n'ont pas craint de nous exposer à être la risée de l'étranger et surtout de nos voisins : ils ont osé, à la frontière, sous les fenêtres de officiers, chanter l'« Internationale ».

Le commissaire du gouvernement ajoute qu'il serait vraiment trop simple, pour expliquer un refus d'obéissance, de dire, comme le font les cinq inculpés, qu'ils ont été précisément arrêtés au moment où ils allaient obéir.

Les plaidoiries

Mes Boisin et Lairé, les défenseurs, s'attachent à atténuer les faits reprochés aux inculpés et font observer que des cinq ou six cents manifestants de Toul, ce sont cinq militaires non manifestants que l'on poursuit.

« Les prévenus, disent-ils, avaient pris la garde la veille et firent des patrouilles toute la journée. De là leur mécontentement qui se manifesta de la façon que l'on sait ; mais à aucun moment, il n'y eut de mouvement d'antimilitarisme de leur part. »

Ils réclament l'acquittement des prévenus.

Condamnations sans merci

Le jury se retire alors. Sa délibération dure environ une demi-heure. A 11 heures et demie, il rapporte un jugement déclarant à l'unanimité, les cinq soldats coupables de refus d'obéissance, et prononce les peines suivantes :

Les soldats Riégert et Chaux sont condamnés chacun à UN AN de prison.

Les trois autres inculpés, Chapon, Charles et Envès, chacun à DEUX ANS de prison.

Dans la Région

A Wattignies

Une auto fait panache

DE LA VOITURE QUI VERSA DANS UN FOSSE, LES QUATRE PERSONNES QUI LA MONTAIENT FURENT PROJETEES SUR LA ROUTE ET GRIEVEMENT BLESSEES.

Un terrible accident d'automobile s'est produit mercredi vers cinq heures du soir sur la route d'Arras, entre les hameaux de l'Arbrisseau et de l'Amiteuse, à Wattignies.

Une automobile appartenant et conduite par M. E. Liem, 42 ans, négociant en bleu d'outremer, demeurant 308, rue Solférino, descendait la côte de l'Amiteuse, se dirigeant vers Carvin. Dans le véhicule avaient pris place Mlle Liem, 22 ans, la gouvernante, Mme X..., 40 ans, et un ami du négociant, M. Dekequer, 24 ans, de Lille.

Soudain, par suite d'une circonstance encore inconnue, au moment où l'auto arrivait au bas de la côte et allait s'engager dans le coude formé par la route, le véhicule alla se jeter sur la bordure du trottoir. Par le choc qui fut des plus violents, l'auto fit panache, puis un tête à queue et finalement alla se jeter dans le fossé bordant la route.

Les quatre voyageurs qui avaient été au premier choc projetés sur le trottoir reçurent des blessures très graves. M. Liem, sa fille et la gouvernante, blessés sérieusement à la tête, restèrent inanimés sur le sol. Ils perdaient du sang en abondance de graves plaies à la tête. Seul M. Dekequer qui était le moins blessé, ne portant que des blessures peu graves à la tête et une déchirure à la jambe, avait pu aussitôt aller quérir du secours.

M. le docteur Lambrecht, de Lille, avisé, se rendit sur les lieux de l'accident et examina les trois blessés qui étaient sous le coup de commotion cérébrale.

M. Liem avait le cuir chevelu en partie décollé et la clavicule gauche brisée.

Les deux dames portaient, outre des blessures à la tête, des contusions multiples sur le corps.

L'état de ces trois blessés est plutôt grave, et le praticien qui leur a prodigué des soins ne pourra se prononcer que d'ici plusieurs jours.

Ils ont été transportés en voiture d'ambulance dans une clinique de la rue Léon-Gambetta.

Quant à l'auto, elle a subi d'importants dégâts.

A Bray-Dunes

Un cadavre mutilé sur les rails

Lundi, vers minuit et demi, M. Bécuwe, garde-barrière, inquiet de ne pas voir rentrer son fils Georges, âgé de 20 ans, se mit à sa recherche.

Son attention fut attirée par une masse informe étendue sur la voie ferrée. En l'examinant, il reconnut le cadavre horriblement mutilé de son fils. Sur le rail, la bicyclette du malheureux était complètement démolie et aplatie.

On devine aisément le désespoir du malheureux garde-barrière.

Tout porte à croire qu'il s'agit d'un accident, mais on ne saurait dire exactement dans quelles conditions il s'est produit.

Le contrat collectif d'Halluin est-il légal ?

Qui répond la Cour de Douai

En novembre 1912 le tribunal civil de Lille [illegible] rendait un jugement qui validait le contrat collectif passé le 8 mars 1912 entre le Syndicat [illegible] de la Maison du Peuple d'Halluin et les [illegible] de cette ville.

Ce contrat [illegible] dans les 15 jours de son entrée au service d'un des patrons signataires les ouvriers [illegible] la preuve de leur affiliation [illegible] industrie.

Quelque temps après la signature du contrat [illegible] des patrons [illegible] signataire.

[illegible] de la Maison du Peuple [illegible]

Ceux-ci intentèrent contre les délinquants une action en dommages-intérêts devant le tribunal civil de Lille qui, après plaidoirie de Me Fernand Maesmart [illegible] donna justice [illegible] de l'esprit juridique le plus élevé.

On aurait pu croire que les patrons [illegible] leur permettant d'interjeter appel.

Notre ami Maesmart [illegible] devant la Cour de [illegible] définitivement par un arrêt [illegible]

A Wingles

Un échafaudage se rompt

TROIS MORTS

Les chantiers de construction de la nouvelle usine métallurgique, dite de « Pont à Vendin » mais qui s'élève en réalité sur le territoire de Wingles, ont été hier le théâtre d'un terrible accident.

On sait que les deux sociétés de Commentry et Mines de Lens ont entrepris à proximité de Lens la construction d'une vaste usine destinée à traiter les minerais de l'Est à l'aide des cokes du Pas-de-Calais.

Cette usine comprendra, notamment, une batterie de hauts fourneaux dont les infrastructures sont commencées.

C'est en travaillant à l'installation de cette batterie que trois malheureux ouvriers ont trouvé hier une mort affreuse.

Une équipe de six d'entre eux était montée sur un échafaudage haut de 23 mètres et travaillait à la construction d'un appareil Koper qui fait partie des annexes des hauts fourneaux. Ces ouvriers étaient occupés par l'entreprise Cabirol de Belleville, près Nancy.

Soudain, vers onze heures, un craquement effroyable se fit entendre. L'échafaudage venait de se basculer et s'abattait sur le sol, entraînant quatre ouvriers.

L'un d'eux put se raccrocher à une échelle qui restait debout à quatre mètres du sol. Il échappa ainsi miraculeusement à la mort.

Quant à ses trois compagnons, ils vinrent s'écraser à terre, au milieu d'un enchevêtrement de planches et de madriers.

De toutes parts on accourut à leur secours. Quand on parvint à les dégager, on constata que l'un, nommé René Crespel, âgé de 19 ans, originaire de Vendin, avait cessé de vivre ; il avait été tué sur le coup.

Un autre, Wolff François, 26 ans, originaire du Luxembourg, respirait encore. On lui prodigua des soins empressés qui demeurèrent inutiles ; le malheureux ne tarda pas à rendre le dernier soupir.

Quant au troisième, Louis Normand, 27 ans, demeurant à Meurchin, qui avait le crâne fracturé, on le transporta à l'Hôpital de Lens. Il y succomba dans l'après-midi, des suites de ses affreuses blessures.

LES CAUSES DE L'ACCIDENT

Il est fort difficile, quant à présent, d'établir de façon exacte les causes de ce terrible accident. D'après les derniers renseignements recueillis, l'équipe de six ouvriers qui se trouvait sur l'échafaudage qui s'écroula, travaillait à l'intérieur de l'appareil Koper, sorte de cylindre en tôle de six mètres de diamètre, tandis que, sur un autre échafaudage, situé en dehors de l'appareil se trouvaient deux ouvriers. Ces deux échafaudages montent simultanément, au fur et à mesure que la construction à laquelle ils sont accrochés s'élève. Pour quel motif les attaches de l'échafaudage intérieur ont-elles cédé ? C'est ce que l'enquête établira sans doute.

Cour d'Assises du Nord

LE JURY DE LA SESSION DE JUILLET

La 1re chambre civile présidée par M. Dassonville, premier président, a procédé mercredi au tirage au sort des jurés qui seront appelés à siéger à la session de la Cour d'assises du Nord qui s'ouvrira le 15 juillet prochain. Ont été désignés :

JURES TITULAIRES

MM. Vanhaele Léon, entrepreneur à Caudry ; Herbet Albert, propriétaire à Hagnecourt ; Caré Benoit, ouvrier mouleur à Sin-le-Noble ; Douchy Emile, retraité, à Aulnoye ; Bantegnies Jules, cultivateur à St-Python ; Potié Alexandre, rentier à Haubourdin ; Hayez Louis, cultivateur à Curgies ; Capet Jules, chef de musique militaire en retraite, à Malo-les-Bains ; Testelin Maximilien, ouvrier paveur à Noyelles-lez-Seclin ; Leignel Achille, cultivateur à Bois-Grenier ; Droulez Pierre, rentier à Wattrelos ; Tassin Alcide, agriculteur à Flines-lez-Raches ; Bourriez Arthur, cultivateur à Fenain ; Malingué J.-B., cultivateur à Anhiers ; Aubin Pierre, rentier à Sainghin-en-Weppes ; Soyez Paul, cultivateur à Naves ; Laude Léon, instituteur en retraite à Damousies ; Dupont Lucien, agriculteur à Verchain-Maugré ; Novrembeghe Auguste, cultivateur aux Moëres ; Lefrançois Félix, propriétaire à Sin-le-Noble ; Rossignol Eugène, ancien négociant à Iwuy ; Fontaine Ferdinand, instituteur retraité à Thiant ; Notteau Alphonse, cultivateur à Bailleul ; Delporte Charles, rentier à Recquignies ; Mordacq Paul, négociant à Blaringhem ; Leduc Emile, propriétaire à Hautmont ; Fiévet Jules, propriétaire à Abscon ; Dasaine Clément, maître zingueur à Hasnon ; Masselis Arnaud, rentier à Rexpoëde ; Facques Victor, meunier à Roubaix ; Vanschenockel Joseph, docteur en médecine à Lille ; Leduc Victor, cultivateur à Wambaix ; Coget Victor, cultivateur à Tourmignies ; Ballasse Florian, propriétaire à Fresnes ; Lagersse Louis, rentier à Dunkerque ; Delalé Joseph, ingénieur à Lille.

JURES SUPPLEMENTAIRES

MM. Evrard Léon, rentier à Douai ; Bottin Pierre, propriétaire à Douai ; Bris Charles, négociant à Douai ; Mettrier Maurice, ingénieur des mines à Douai.

Pour les prochaines assises du Nord

La chambre des mises en accusation de la Cour d'appel de Douai a renvoyé devant la Cour d'assises du Nord pour y être jugées à la prochaine session, les affaires suivantes :

Attentat à la pudeur à Lille. — Vandenbogaerde Louis, né le 19 juillet 1881, à Gand, chaudronnier, demeurant à Lille, accusé d'avoir, à Lille, en mai 1913, commis un attentat à la pudeur sur une fillette âgée de moins de 13 ans.

Attentat à la pudeur à Marcq-en-Barœul. — François Louis né le 27 septembre 1889, à Marquette, maréchal à la Madeleine, accusé d'avoir le 20 mai 1913, à Marcq-en-Barœul, commis un attentat à la pudeur sur la jeune Berthe Parzys, âgée de moins de 13 ans.

Coups mortels à Roncq. — Naessens Arthur, né le 12 septembre 1892, à Halluin, tisserand, demeurant à Tourcoing, accusé d'avoir à Roncq : 1. le 25 mai 1913, volontairement porté des coups et fait des blessures à son père M. Adolphe Naessens ; 2. dans la nuit du 25 au 26 mai 1913, volontairement porté des coups et fait des blessures à M. Adolphe Naessens, son père, avec cette circonstance que les coups portés et les blessures faites ont occasionné la mort, sans intention de la donner.

Attentat à la pudeur à Tourcoing. — Lambrin Désiré, né le 29 novembre 1878, à Roubaix, marchand de légumes, à Roubaix, accusé d'avoir à Roubaix, le 2 juin 1913, commis un attentat à la pudeur sur le jeune [illegible] Delbon, âgé de moins de 13 ans.

Dernière Heure

Le Parti Radical et Radical-Socialiste

contre le ministère Barthou

Le Comité Exécutif vote un blâme formel au Gouvernement et désavoue ceux de ses membres qui en font partie.

Paris, 18 juin. — Le Comité Exécutif du Parti Radical et Radical-Socialiste s'est réuni ce soir en séance plénière, 8, boulevard de Strasbourg, sous la présidence de M. Lévy-Ullmann.

Une centaine de membres du parti y assistaient.

Après avoir arrêté l'ordre du jour du prochain Congrès de Pau, **le Comité, sur la proposition de son bureau a voté l'ordre du jour suivant, relatif au vote des lois militaires en discussion devant le Parlement :**

« Le Comité Exécutif émet le vœu que les députés adhérents au parti s'opposent énergiquement à la clôture de la session tant que la Chambre n'aura pas décidé que les nouvelles dépenses militaires seront supportées par la fortune acquise. »

On a discuté ensuite la situation faite au Parti Radical par la constitution du nouveau groupe parlementaire de l'Union démocratique et sociale. On statuera à ce sujet au cours de la prochaine séance plénière.

En ce qui concerne les relations du Parti Radical et du Gouvernement, sur la proposition de M. Franklin Bouillon, l'ordre du jour suivant a été voté :

« LE COMITE, CONSTATANT QUE LE GOUVERNEMENT ACTUEL CONTINUE A S'APPUYER SUR UNE MAJORITE COMPRENANT LES ELEMENTS DE DROITE SANS EXCEPTION, BLAME A NOUVEAU SA POLITIQUE ET DESAVOUE FORMELLEMENT CEUX DES MEMBRES DU PARTI RADICAL QUI, AU MEPRIS DE LEURS ENGAGEMENTS, ONT ACCEPTE D'ENTRER DANS LE MINISTERE BARTHOU-THIERRY ET PERSISTENT A S'ASSOCIER A SON ŒUVRE NETTEMENT REACTIONNAIRE. »

La séance a été levée à 11 heures 45.

Les victimes de l'air

Deux aviateurs militaires se sont tués aujourd'hui

A L'AERODROME D'ETAMPES

Etampes, 18 juin. — Ce soir, à 6 heures 45, le sapeur Debewer, 22 ans, appartenant au centre d'aviation militaire d'Etampes, venait d'accomplir un très beau vol avec deux de ses camarades sur Etampes et la campagne environnante.

Volant ensuite au-dessus de l'aérodrome, et alors qu'il se trouvait à une hauteur de 500 mètres, on vit la queue de l'appareil se redresser soudain. Le biplan s'abattit brusquement vers le sol, le moteur en pleine marche. A une quinzaine de mètres de terre, Debewer, débarqué de son appareil, fut projeté à 10 mètres et alla s'écraser la tête la première sur le sol.

Le corps du malheureux soldat aviateur a été transporté à la morgue de l'hôpital d'Etampes.

L'appareil est complètement détruit.

AU-DESSUS D'UN VILLAGE DU CHAROLLAIS

Macon, 18 juin. — Un avion militaire monté par le lieutenant Personne, du centre d'aviation militaire de Nevers, passait ce matin au-dessus de la commune de Lhôpital-Lemercier, dans le Charollais, quand le moteur s'arrêta brusquement.

L'appareil, qui se trouvait à une hauteur d'environ 150 mètres, capota et vint se briser sur le sol.

Le lieutenant Personne fut relevé et transporté dans une ferme voisine, où un médecin appelé aussitôt constata que les blessures du lieutenant étaient très graves.

L'appareil a été complètement brisé.